

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

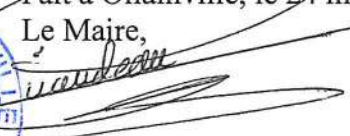
ARRETE N°21ST-23

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 13m sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS au 15 rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 mai 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 mai 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que des travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique seront effectués à compter du 07 aout 2023 et pour une durée de 90 jours, Avenue d'Egly, Rue de la République et Place de la paix à Ollainville,

^{bis} ARRETE N°22ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SPIE CITINETWORKS** sise Avenue de l'Entreprise – Campus Saint Christophe, 95863, CERGY est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique Avenue d'Egly, Rue de la République et Place de la paix à Ollainville,

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 aout 2023, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire aux travaux

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE CITINETWORKS**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°22ST-23

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 2m sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 05 juin 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 mai 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET MISE A LA COTE D'UN TAMPON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que des travaux de recherche et mise à la côte d'un tampon doivent être effectués au droit du numéro 46d de la route de Limours à Ollainville, à compter du jeudi 17 août 2023,

ARRETE N°^{bis}23ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO Grands Travaux de l'Orge, chez sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à effectuer des travaux de recherche et mise à la côte d'un tampon au droit du numéro 46d, de la route de Limours.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 août 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire aux travaux

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 juillet 2023

Le Maire,



Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS RUE DU COTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°23ST-23

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 17m sur trottoir et chaussée pour un raccordement ENEDIS au 9 rue du Coteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 juin 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 mai 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT BOUCHE A CLEF

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que des travaux de remise en état bouche à clef doivent être effectués au droit du numéro 1 de la rue de Bellevue, à compter du jeudi 07 août 2023,

^{bis} ARRETE N°24ST-23

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU ESSONNE, 22, Avenue Salvador Allende, 91294 Arpajon** est autorisée à effectuer des travaux de remise en état bouche à clef au numéro 1, de la rue de Bellevue à Ollainville.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 aout 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire aux travaux

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU ESSONNE**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 juillet 2023
Le Maire,



[Signature]
Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU ROND-POINT DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une interdiction temporaire de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARRETE N°24ST-23

ARTICLE 1 : La société **COLAS FRANCE** TSA 7001 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement du rond-point de la Roche RD97 à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront la nuit à partir du 07 juin 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une fermeture à la circulation et une déviation, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **COLAS France**,
- Monsieur le Directeur de l'**UNITÉ TERRITORIALE NORD-OUEST**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville le 30 mai 2023
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE POSE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage et de pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°25ST-23

ARTICLE 1 : La société **CIRCET** sise **1, rue Pauling 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE** est autorisée à intervenir afin de procéder aux travaux d'aiguillage et de pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 26 juin 2023, pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation nécessaire à une circulation modifiée durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à OLLAINVILLE, le 21 juin 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR ROUTE DE BAILLOT/ANGLE CHEMIN DU PETIT CANAL

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°26ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir Route de Baillot/angle Chemin du Petit Canal 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 03 juillet 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 juin 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE CHANTIER RUE FRANÇOIS VILLON, RUE RABELAIS & RUE GABRIEL BROSSARD

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le branchement électrique provisoire de chantier nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°27ST-23

ARTICLE 1 : La Société **DUBOCQ** sise **1 CD 8 91770 SAINT-VRAIN** est autorisée à créer un branchement électrique de chantier rue François Villon, rue Rabelais & rue Gabriel Brossard à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 juillet 2023, pour une durée de 496 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **DUBOCQ**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 juin 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE DALLE DE POSTE 4x4 POUR ENEDIS ROUTE DE BAILLOT/ANGLE RUE DU COUCHANT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'une dalle de poste 4x4 pour ENEDIS nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°28ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à créer une dalle de poste 4x4 pour ENEDIS Route de Baillot/angle rue du Couchant 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 juillet 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 28 juin 2023

Le Maire,



Signature of Jean-Michel GIRAUDEAU over the official stamp of the Municipality of Ollainville.

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'ÉCLUSES RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'écluses nécessite une interdiction temporaire de circuler avec mise en place d'une déviation,

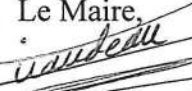
ARRETE N°29ST-23

ARTICLE 1 : La société **COLAS FRANCE** Agence d'**ETAMPES TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer des écluses rue de la Roche 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 juillet 2023, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler et pour une déviation, d'un côté par le CD116, et de l'autre par la rue du Chemin Creux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **COLAS FRANCE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 29 juin 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°30ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées rue de la Roche 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 juillet 2023, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 29 juin 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement neuf d'eau potable nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°31ST-23

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement neuf d'eau potable au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 10 juillet 2023, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec déviation par la rue Rabuteau et la rue de Bizon, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 30 juin 2023
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE TIRAGE DE CÂBLES DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE BRUYÈRES, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°33ST-23

ARTICLE 1 : La société **SPIE CITYNETWORKS** sise 10, Avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe 95863 CERGY est autorisée à procéder aux travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique Route de Bruyères, rue de la République et rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 14 août 2023, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE CITYNETWORKS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 août 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE AÉRO-SOUTERRAIN RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°34ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement individuel neuf en soutirage aéro-souterrain pour alimenter la borne IRVE située 7 rue de la Source (Place de l'Orangerie) à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 septembre 2023, pour une durée de 25 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et des poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SERPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 août 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement neuf d'eau potable nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°35ST-23 **(annule & remplace l'arrêté N°31ST-23)**

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement neuf d'eau potable au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 06 septembre 2023, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec déviation par la rue Rabuteau et la rue de Bizon, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 août 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BRANCHEMENT C4 RUE DE LA ROCHE (PÔLE SPORTIF)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la restructuration du réseau BT pour une alimentation C4 nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°36ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à intervenir pour procéder à la restructuration du réseau BT pour alimenter un branchement C4 (Pôle Sportif) au 12 rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 21 août 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 août 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE ANGLE RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau potable nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°37ST-23

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable rue de la République angle rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 23 août 2023, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 août 2023

Le Maire,

P/b Nicolas FOUQUE, Maire-Adjoint



Jean-Michel GIRAUDEAU



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU POTABLE, GAZ ET ELECTRIQUE RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement eau potable, gaz et électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°38ST-23

ARTICLE 1 : La Société **EUROVIA** sise 111, rue du Docteur Babin 91220 BRÉTIGNY SUR OUGE est autorisée à réaliser les travaux de raccordement eau potable, gaz et électrique (chantier SORGEM ZAC des Belles Vues) rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 août 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 15km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **EUROVIA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 25 août 2023

Le Maire,

P/O M. Nicolas FAUQUE


Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES SONDAGES GEOTECHNIQUES AVENUE D'EGLY ET RUE DE TRÉVOIX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les sondages géotechniques nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée.

ARRETE N°39ST-23

ARTICLE 1 : La société **SOL CONSEIL** sise **11 rue René Cassin 91300 MASSY** est autorisée à procéder aux sondages géotechniques Avenue d'Egly et rue de Trévoix à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 04 septembre 2023 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : La société **SOL CONSEIL** se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds au droit des points de sondage pour faciliter les travaux, et une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 août 2023

Le Maire,



P/O M. Nicolas FOUQUE



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°40ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 17 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

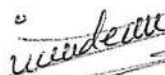
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 11 septembre 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 31 août 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau